

DECISION DU PRESIDENT D2020-28

Objet : Appréhension des contraintes géotechniques dans le cadre de l'élaboration du plan guide de l'opération d'intérêt métropolitain du secteur Poudrerie Hochailles à Livry-Gargan

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 18 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants »,

Considérant la nécessité de passer un marché pour l'appréhension des contraintes géotechniques dans le cadre de l'élaboration du plan guide de l'opération d'intérêt métropolitain du secteur Poudrerie Hochailles à Livry-Gargan,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, l'offre de la société ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} : la conclusion du marché relatif à l'appréhension des contraintes géotechniques dans le cadre de l'élaboration du plan guide de l'opération d'intérêt métropolitain du secteur Poudrerie Hochailles à Livry-Gargan avec la société ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES, sis 243 avenue de Bruxelles, 83500 LA SEYNE-SUR-MER pour un montant forfaitaire de 23 200 € H.T et une durée ferme de 3 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

12 MARS 2020

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.